



# Mesures de soutien des membres adultes, Module 4 – Protection des filles et automutilation

Mars 2011 (Révision : juillet 2015)

Le présent module fait partie d'un processus en six modules visant à soutenir nos membres adultes. Ces modules sont les suivants :

- Module 1 – Principles and Policies (version anglaise seulement)
- Module 2 – Screening (version anglaise seulement)
- Module 3 – Performance and Conduct Management (version anglaise seulement)
- **Module 4 – Protection des filles et automutilation**
- Module 5 - Girl Misconduct and Bullying (version anglaise seulement)
- Module 6 – Awards and Recognition (version anglaise seulement)

<b>1. Introduction</b> .....	<b>2</b>
Objet du document .....	2
À qui s'adressent ces méthodes? .....	2
Responsabilité individuelle des membres .....	2
Conseillères – Protection des filles .....	3
<b>2. Violence envers les enfants et automutilation</b> .....	<b>4</b>
Qu'est-ce que la violence envers les enfants? .....	4
Quelles sont les formes de violence envers les enfants? .....	4
Qu'est-ce que l'automutilation? .....	5
Définition légale d'un enfant .....	5
<b>3. Devoir de faire rapport</b> .....	<b>6</b>
Membres adultes .....	6
Filles membres .....	6
<b>4. Reconnaître la violence envers les enfants et faire face à la situation</b> .....	<b>7</b>
Reconnaître la violence envers les enfants .....	7
Comment réagir .....	7
<b>5. Signaler un cas de violence envers un enfant</b> .....	<b>8</b>
Signaler le cas aux autorités .....	8
Faire rapport aux GdC .....	8
<b>6. Allégations de mauvaise conduite contre des adultes associés aux GdC</b> .....	<b>10</b>
Signaler des allégations de mauvaise conduite .....	10
<b>7. Mesures correctives pour faire face aux allégations de mauvaise conduite de la part d'un adulte</b> .....	<b>12</b>
Suspension des fonctions ou du statut de membre pendant l'investigation relative à une allégation de mauvaise conduite ou de violence .....	12
Responsabilités relatives au traitement des allégations de mauvaise conduite ou de violence .....	13
<b>8. Ressources et liens</b> .....	<b>14</b>
<b>9. Annexes</b> .....	<b>15</b>
Annexe 1: Comment vous protéger contre les allégations de violence .....	15
Annexe 2 : Que faire si vous soupçonnez qu'une fille membre est victime de violence .....	16

# Protection des filles et automutilation

## 1. Introduction

Les Girl Guides of Canada-Guides du Canada sont fières d'offrir un environnement sûr et soutenant, où les filles et les femmes se sentent acceptées, valorisées et respectées. Lorsqu'une fille sent qu'elle peut faire confiance à une personne, par exemple une responsable, il peut arriver qu'elle lui confie des renseignements amenant cette dernière à croire qu'il s'agit d'une situation de violence. Les Méthodes de protection des filles visent à permettre à un membre de savoir quoi faire s'il soupçonne qu'il s'agit d'une situation de violence envers un enfant.

### **Objet du document**

Le présent document soutient la politique concernant la protection des filles (Girl Guides of Canada *Girl Protection Policy* 01-17-01, version anglaise seulement). (Voir *Governance Policies*, sous *Policies and Procedures* dans *Member Zone* – version anglaise seulement). Ce document décrit :

- les diverses formes de violence envers les enfants;
- comment réagir si une fille vous confie qu'elle subit de la violence ou si vous soupçonnez qu'une fille en est victime;
- comment signaler une allégation de violence;
- comment faire face à un cas d'automutilation;
- comment traiter des allégations de violence contre un membre ou un bénévole non-membre des Guides du Canada;
- comment se comporter de manière acceptable et se protéger contre les allégations de violence.

Les responsables doivent se familiariser avec toutes les sections de ce document, préférablement avant qu'un problème se produise, de façon à pouvoir faire face à la situation calmement et avec confiance. Les effets de l'abus sont extrêmement néfastes pour un enfant, mais ils le sont encore plus si l'enfant ne se sent pas écouté dans le processus.

### **À qui s'adressent ces méthodes?**

Ces méthodes ont été élaborées pour :

- les membres qui travaillent auprès des filles;
- les commissaires qui supervisent la gestion des membres dans leur juridiction;
- les conseillères – Protection des filles.

### **Responsabilité individuelle des membres**

En tant que membre des Guides du Canada, vous êtes tenue :

- de signaler à l'organisme de protection de l'enfance approprié ou à la police toute situation où vous avez des motifs raisonnables de soupçonner qu'une fille a besoin d'être protégée. Il ne s'agit pas d'une exigence énoncée par les GdC, c'est la loi.
- de garder strictement confidentielle toute information reçue d'une fille membre;

- d'informer le Bureau national de l' (des) incident(s) au moyen du formulaire approprié (voir la section 5, Signaler un cas de violence envers un enfant). Cette information doit aussi être conservée de façon strictement confidentielle.
- d'agir de façon à ce que votre comportement ne puisse être interprété comme étant de la violence;
- d'offrir un programme qui procure aux filles un environnement sûr et soutenant.

### **Ressources additionnelles**

Deux feuilles d'information sont aussi disponibles pour référence rapide. Toutes les personnes qui travaillent auprès des filles, y compris les Pathfinders et les Rangers qui travaillent au sein des unités, aux camps ou dans le cadre d'autres événements guides, doivent les lire (voir les Annexes ou la rubrique *Membership* dans *Member Zone*). Imprimez les feuilles et ajoutez-les à votre reliure de programme. Les feuilles d'information s'intitulent :

- **Que faire si vous soupçonnez qu'une fille membre est victime de violence**
- **Comment vous protéger contre les allégations de violence**

### **Conseillères – Protection des filles**

Le rôle de cette conseillère est de fournir de l'information, du soutien et de la formation en matière de violence envers les enfants et de protection des enfants. Tout membre peut s'adresser à sa conseillère s'il a des questions ou des inquiétudes quant à la façon de procéder lorsqu'il soupçonne qu'un enfant est victime de violence. À l'exception de l'Ontario, chaque province a désigné une conseillère – Protection des filles. Communiquez avec votre bureau provincial pour savoir comment joindre votre conseillère. (En Ontario, toutes les demandes sont traitées par la commissaire provinciale et la directrice générale.)

## 2. Violence envers les enfants et automutilation

Il est essentiel que les responsables comprennent bien quoi faire dans une situation où une fille a besoin de protection. Il y a tout un éventail de situations dont des cas de violence et d'automutilation.

### ***Qu'est-ce que la violence envers les enfants?***

On peut définir la violence envers les enfants comme étant les mauvais traitements physiques, sexuels ou psychologiques infligés à des enfants ou la négligence de leurs besoins entraînant des blessures ou des effets néfastes sur le plan de leur santé, de leur développement ou de leur dignité. La violence envers les enfants et les jeunes découle généralement d'un abus de pouvoir ou de confiance.

### ***Quelles sont les formes de violence envers les enfants?***

En général, il y a quatre principaux types de violence envers les enfants, qui sont définis comme suit :

#### **Négligence**

Inattention chronique à l'égard des besoins physiques et psychologiques fondamentaux d'un enfant, comme le fait de ne pas nourrir, vêtir et loger convenablement un enfant, de ne pas lui procurer les services éducatifs ou les soins d'hygiène ou de santé. Bien que cette forme de violence semble moins grave que d'autres, la négligence ne doit pas être ignorée car elle peut avoir des effets psychologiques à long terme.

#### **Psychologique**

Attaque chronique de l'estime de soi d'un enfant, qui peut mener à la destruction de son image de soi. Injurier, menacer, ridiculiser, réprimander abusivement, intimider, isoler un enfant ou ignorer ses besoins sont des exemples de violence psychologique. Établir un objectif déraisonnablement élevé dans les sports ou les études et rabaisser une fille quand elle n'atteint pas ce niveau peut aussi être considéré comme étant de la violence psychologique.

#### **Physique**

Utilisation de la force physique résultant en des blessures non accidentelles. Cette forme comprend le fait de battre, de gifler, de frapper, de pousser, de secouer ou de brûler un enfant, pouvant causer des contusions, des brûlures, des marques de coups, des fractures, des dislocations, un œil au beurre noir. La violence physique est un abus de pouvoir et une perte de contrôle de l'adulte.

#### **Sexuelle**

Abus de pouvoir qu'une personne inflige à un enfant dans le but de l'exploiter pour assouvir des besoins sexuels. Cette forme de violence comprend les attouchements sexuels, l'exposition de l'enfant à du matériel sexuel, les relations sexuelles, l'inceste et l'exploitation d'un enfant à des fins de pornographie ou de prostitution. Une activité sexuelle entre enfants peut constituer de la violence sexuelle si la différence d'âge entre eux permet à l'enfant plus vieux et plus fort d'abuser sexuellement du plus jeune.

## ***Qu'est-ce que l'automutilation ?***

En tant que responsable, il peut arriver que vous vous aperceviez qu'une de vos filles a des problèmes de santé mentale. Ceux-ci peuvent se manifester de nombreuses façons, notamment par des comportements d'automutilation tels que se couper ou parler de suicide, des comportements sexualisés inappropriés, des comportements associés aux troubles alimentaires, etc. Il est normal que vous vous sentiez troublée et ne sachiez pas trop comment faire face à ces situations.

Il est important de se rappeler deux principes de base :

- Premièrement, la fille fait partie d'une famille, et ses parents ou tuteurs sont considérés comme étant les personnes les plus appropriées pour régler cette question, à moins qu'elle ait besoin d'être protégée.
- Deuxièmement, vous devez être consciente du fait que vous n'avez pas l'expertise requise pour traiter des problèmes de santé mentale et que ce n'est pas votre rôle de le faire. Cependant, vous avez tout de même un rôle à jouer pour aider et protéger les filles dans ces situations.

Nous avons la responsabilité morale et éthique d'informer les parents ou tuteurs lorsque des filles ont des comportements qui sortent de la normale. Si vous pensez qu'une de vos filles souffre peut-être d'un trouble de santé mentale, vous devez communiquer avec les parents ou tuteurs et leur faire part de vos inquiétudes. Les parents ou tuteurs devraient en principe prendre les mesures correctes et appropriées.

Si tel n'est pas le cas et qu'ils nient le problème ou ne s'assurent pas que leur fille reçoive de l'aide, vous devrez peut-être faire appel à un organisme de protection de l'enfance.

## ***Définition légale d'un enfant***

L'âge de la majorité dans chaque province est précisé dans le tableau ci-dessous. L'âge des enfants auxquels s'appliquent les lois relatives à la protection de l'enfance varie selon la province. Pour plus d'information, communiquez avec les organismes de protection de l'enfance de votre province.

<b>PROVINCE OU TERRITOIRE</b>	<b>ÂGE DE LA MAJORITÉ</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	19
Île-du-Prince-Édouard	18
Nouvelle-Écosse	19
Nouveau-Brunswick	19
Québec	18
Ontario	18
Manitoba	18
Saskatchewan	18
Alberta	18
Colombie-Britannique	19
Yukon	19
Terr. du Nord-Ouest	19
Nunavut	19

### **3. Devoir de faire rapport**

#### ***Membres adultes***

Tout membre adulte qui soupçonne qu'une fille peut être ou est victime de négligence ou de violence psychologique, physique ou sexuelle DOIT signaler le cas à l'organisme de protection de l'enfance local ou à la police. Il s'agit d'une exigence prévue par la loi et les GdC requièrent de leurs membres qu'ils respectent cette loi. Le membre doit aussi remplir un Rapport – Protection des filles (formulaire GP.01 ou GP.02) et le soumettre au Bureau national.

#### ***Filles membres***

Comme un grand nombre de nos filles membres travaillent dans des unités et des camps, il peut arriver qu'elles soupçonnent certains enfants d'être victimes de violence et d'avoir besoin d'être protégés. Ces cas doivent être signalés. Nous encourageons ces jeunes femmes à suivre les méthodes élaborées à l'intention des membres adultes et à signaler elles-mêmes toute situation où elles ont des motifs de croire qu'un enfant subit des mauvais traitements. Toutefois, si elles jugent l'expérience trop intimidante, elles peuvent demander à une responsable en qui elles ont confiance de les aider à faire le signalement. Lorsqu'un jeune membre soupçonne qu'une fille subit de la violence et s'adresse à une responsable pour lui demander de l'aide, cette dernière DOIT l'aider à signaler le cas et garder l'information confidentielle.

## 4. Reconnaître la violence envers les enfants et faire face à la situation

### *Reconnaître la violence envers les enfants*

- **Une fille négligée** peut souvent être sale ou non lavée, ne pas porter de vêtements adaptés à la température, avoir toujours faim.
- **Une fille violentée psychologiquement** peut montrer des signes d'anxiété grave, faire de l'autodestruction, avoir un comportement agressif ou un retard dans son développement psychologique ou mental.
- **Une fille violentée physiquement** peut présenter de fréquentes brûlures, contusions ou marques de coups inexplicables qu'elle ne se ferait généralement pas en jouant ou en bougeant.
- **Une fille violentée sexuellement** peut avoir des connaissances sur les pratiques sexuelles inappropriées pour son âge de développement, afficher un comportement autodestructeur ou présenter des contusions ou d'autres blessures incompatibles avec le jeu.

### *Comment réagir*

Que faire si une fille vous confie qu'elle subit de la violence ou si vous soupçonnez qu'une fille en est victime?

1. Écoutez-la ouvertement et calmement.
2. Faites-lui savoir que vous la croyez – dites : « Je te crois ».
3. Rassurez-la. Dites : « Je suis contente que tu me le dises » ou « Tu as bien fait de m'en parler ».
4. Ne la questionnez pas – ce travail revient à des professionnels qualifiés et aux autorités compétentes.
5. Expliquez-lui que vous devez partager cette information avec quelqu'un qui peut l'aider.
6. Notez les faits comme elle vous les a racontés le plus tôt possible après votre conversation. Ne vous servez de ces notes que pour référence seulement si vous devez vous rappeler la déclaration de la fille. Ces notes doivent être gardées dans un endroit sûr et confidentiel et ne peuvent être montrées à personne.
7. Consultez votre conseillère provinciale – Protection des filles si vous avez des questions sur la façon de procéder ou si vous avez besoin de soutien.
8. **Faites rapport immédiatement** à l'organisme de protection de l'enfance local ou à la police, conformément aux instructions de la section suivante.
9. **Ne menez pas d'investigation.**
10. Ne divulguez pas le nom de la fille, ni de la personne accusée.

Si un adulte bénévole ou une fille membre confie à un membre adulte qu'il a des doutes ou de l'information donnant à croire qu'un enfant est victime de violence, le membre adulte doit soutenir cette personne dans sa démarche pour signaler le cas aux autorités. Le membre adulte est également tenu de faire rapport aux GdC et d'expliquer comment il s'est retrouvé en possession de cette information.

## 5. Signaler un cas de violence envers un enfant

Il y a possibilité d'abus lorsqu'un adulte occupe une position d'autorité et de confiance par rapport à un enfant. Par ailleurs, toute allégation non fondée peut aussi avoir un grave effet dévastateur sur l'adulte visé. Si vous soupçonnez qu'une fille est victime de violence de la part d'un adulte, vous devez en faire rapport aux autorités de protection de l'enfance de même qu'aux GdC.

### **Signaler le cas aux autorités**

Les adultes à qui l'allégation est signalée, qui soupçonnent qu'il s'agit ou qui sont témoin d'une situation de violence doivent prendre les mesures suivantes pour signaler le cas aux autorités :

- Ne pas tenter de vérifier la situation ou de faire une investigation.
- Noter les faits tels que présentés ou observés.
- **Faire rapport immédiatement** à l'organisme de protection de l'enfance local ou à la police.
- Ne pas divulguer le nom de la fille et de la personne accusées, ni la nature et les détails de l'allégation.
- Consulter la conseillère – Protection des filles en cas de doute sur la façon de procéder.

**Ne menez pas d'investigation** pour fournir des preuves à l'appui des allégations. La responsabilité de mener l'investigation revient à l'organisme de protection de l'enfance et à la police. Ces services ont l'autorité légale d'agir et la formation requise pour intervenir dans des situations très délicates et parfois même explosives.

### **Faire rapport aux GdC**

- a) Si la personne impliquée dans le cas présumé de violence envers un enfant **n'est pas** un membre adulte ou un bénévole non-membre, vous devez :
  - suivre les consignes énoncées ci-dessus pour signaler le cas aux autorités;
  - soumettre copie du formulaire GP.01 au Bureau national pour l'aviser qu'un rapport a été émis.
- b) Si la personne impliquée dans le cas présumé de violence envers un enfant **est** un membre adulte ou un bénévole non-membre, vous devez :
  - suivre les consignes énoncées ci-dessus pour signaler le cas aux autorités, au moyen du formulaire GP.01;
  - soumettre copie du formulaire GP.02 au Bureau national.

## Documentation

Les deux formulaires suivants sont utilisés pour faire rapport aux GdC.

Formulaire	Objet
<b>Rapport – Protection des filles (GP.01)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pour aviser les GdC qu'un cas présumé de violence envers un enfant a été signalé aux autorités.</li></ul> <p>(Vous pouvez prendre des notes personnelles afin d'y référer plus tard. Il n'y a pas lieu de les envoyer au Bureau national, mais elles doivent être conservées en lieu sûr.)</p>
<b>Rapport – Protection des filles – Incident impliquant des membres adultes ou des bénévoles non-membres (GP.02)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pour signaler aux GdC un cas présumé de violence envers un enfant impliquant un membre adulte ou un adulte associé aux GdC. Dans un tel cas, ce formulaire doit être rempli en plus du formulaire GP.01.</li></ul>

## **6. Allégations de mauvaise conduite contre des adultes associés aux GdC**

Il peut arriver que les actes de certains membres adultes ou de bénévoles non-membres à l'égard des filles soulèvent de l'inquiétude. Bien qu'ils ne soient pas illégaux et ne requièrent pas l'intervention des autorités, ces actes n'en sont pas moins néfastes pour les filles membres, et le problème doit être signalé et réglé de façon appropriée. L'usage excessif de langage inapproprié alors que l'adulte impliqué résiste à toutes demandes d'y mettre fin, les graves et fréquentes explosions de colère exprimée vocalement ou physiquement, les longues relations et conversations inappropriées à l'âge entre un adulte et une (des) fille(s) membre(s) poursuivies durant ou à l'extérieur des activités guides normales sont des exemples de telles situations.

### ***Signaler des allégations de mauvaise conduite***

Ces actes doivent être considérés comme des signaux avertisseurs; de plus, ils constituent une violation du Code de conduite. Si vous avez des motifs de croire qu'il y a situation de mauvaise conduite :

- remplissez le formulaire GP.02 et soumettez-le au Bureau national;
- communiquez avec la commissaire de secteur ou la responsable de la collectivité administrative.

Le Bureau national enverra une copie du rapport à la commissaire provinciale visée pour investigation. Cette dernière communiquera avec la responsable qui a fait le signalement pour confirmer qu'elle a bien reçu le formulaire, mais sans l'informer des mesures prises, le cas échéant, afin de maintenir la confidentialité. Une fois son investigation terminée, la commissaire soumettra un rapport au Bureau national, où il sera joint au formulaire GP.02 et classé dans les dossiers permanents.

En tant qu'organisme, nous avons l'obligation de nous assurer que :

- les GdC prennent toutes les mesures appropriées pour protéger les filles au sein du mouvement guide contre la violence infligée par n'importe quel membre ou adulte associé aux GdC;
- le processus de réponse aux allégations de mauvais traitements de la part de tout membre ou de tout bénévole est juste pour toutes les parties concernées;
- tout membre adulte associé aux GdC contre qui une allégation a été faite connaît la procédure qui sera suivie en ce qui a trait au traitement de l'allégation;
- la confidentialité est maintenue tout au long du processus;
- le Bureau national prend les mesures appropriées à l'interne pour faire face à la situation.

## Documentation

Les cas de mauvaise conduite doivent être signalés aux GdC, au moyen du formulaire suivant. Le formulaire GP.02 sert à faire rapport des allégations de mauvaise conduite qui ne nécessitent pas nécessairement l'intervention des autorités.

Formulaire	Objet
<b>Rapport – Protection des filles – Incident impliquant des membres adultes ou des bénévoles non-membres (GP.02)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="634 457 1406 548">▪ Pour signaler aux GdC une allégation de mauvaise conduite envers un enfant impliquant un membre adulte ou un adulte associé aux GdC.</li></ul>

## 7. Mesures correctives pour faire face aux allégations de mauvaise conduite de la part d'un adulte

Les allégations de mauvaise conduite ou de violence contre un enfant sont des accusations graves qui requièrent une intervention immédiate de la part des Guides du Canada. Bien qu'une allégation ne signifie pas que la personne est présumée coupable, l'organisme doit prendre les mesures qui s'imposent et suspendre les activités de cette personne au sein des GdC. Tant que la suspension n'est pas levée, cette personne ne peut avoir aucun contact avec des filles membres des Guides du Canada. Les bénévoles non-membres ne peuvent pas participer à des activités approuvées par les GdC.

### ***Suspension des fonctions ou du statut de membre pendant l'investigation relative à une allégation de mauvaise conduite ou de violence***

Le tableau suivant décrit les mesures correctives à prendre pendant l'investigation relative à une allégation de mauvaise conduite.

	<b>Allégation de mauvaise conduite (conduite inappropriée selon notre Code de conduite), mais ne donnant pas lieu à un signalement aux autorités</b>	<b>Allégation de violence qui doit être signalée aux autorités</b>
<b>Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suspension de ses fonctions</li> <li>▪ Aucun contact avec les filles membres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suspension de son statut de membre</li> <li>▪ Aucun contact avec les filles membres</li> <li>▪ Interdiction de participer aux activités et aux événements guides</li> <li>▪ Interdiction de porter l'uniforme</li> </ul>
<b>Non-membres et autres adultes associés aux GdC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suspension des liens avec les GdC</li> <li>▪ Aucun contact avec les filles membres</li> <li>▪ Interdiction de participer aux activités guides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suspension des liens avec les GdC</li> <li>▪ Aucun contact avec les filles membres</li> <li>▪ Interdiction de participer aux activités guides</li> </ul>

*Pour plus d'information sur les suspensions, consultez le module 3 : Performance and Conduct Management (version anglaise seulement).*

## **Responsabilités relatives au traitement des allégations de mauvaise conduite ou de violence**

### **Bureau national**

- Contre réception du formulaire GP.02, en expédier copie à la commissaire provinciale pour action immédiate.
- La commissaire provinciale confirme au Bureau national qu'elle a pris des mesures.
- Le personnel vérifie auprès de la commissaire provinciale pour confirmer que des mesures ont été prises.

### **Commissaire provinciale**

- Amorcer le processus d'investigation dès qu'elle est avisée d'une allégation de mauvaise conduite ou de violence de la part d'un adulte envers un enfant (l'information lui est communiquée au moyen du formulaire GP.02 ou par une personne de l'organisation relevant directement d'elle).
- Superviser le processus pour s'assurer que le suivi nécessaire est effectué auprès de l'adulte en question.
- Consulter la conseillère – Protection des filles et mener l'investigation avec elle.
- Communiquer périodiquement avec le Bureau national pour l'informer de la progression du dossier.
- Adopter la marche à suivre décrite dans le Module 3 : *Performance and Conduct Management* (version anglaise seulement). De plus, la commissaire provinciale doit :
  - (quand elle informe la personne accusée de l'allégation dont elle fait l'objet et de sa suspension en attendant la conclusion de l'investigation), l'aviser que les GdC exigeront une notification écrite de la conclusion de l'investigation avant d'annuler la suspension.
  - Assurer la personne que cela ne signifie pas qu'elle est présumée coupable, mais préciser que les conditions de sa suspension doivent être respectées.
  - Aviser la commissaire régionale ou la responsable de la collectivité administrative de la suspension. Ne pas fournir de détails. Dire simplement que la personne en question est temporairement suspendue et préciser les conditions de cette suspension. Rappeler à la commissaire régionale ou à la RCA la nécessité de préserver la confidentialité de ces renseignements.
  - Communiquer avec la responsable qui a fait le signalement pour confirmer la réception du rapport, mais sans l'informer des mesures envisagées.

### **Conseillère provinciale – Protection des filles**

- Fournir des conseils confidentiels à l'adulte signalant la situation lorsqu'elle le demande.
- Aider la commissaire provinciale à faire l'investigation de la situation.

### **Commissaire générale, Guides du Canada**

- Prendre la décision finale quant à l'exclusion du membre lorsque la commissaire provinciale le demande.
- Informer le membre et la commissaire provinciale.

## 8. Ressources et liens

Nous présentons la liste de ressources suivante à titre d'information seulement afin d'aider les responsables qui désirent se renseigner davantage sur les divers aspects de la protection des filles. Les Guides du Canada n'ont aucun lien avec aucune des personnes ou aucun des organismes ou sites dont le nom figure ci-dessous et ne garantissent aucunement l'exactitude des renseignements fournis.

### **Violence envers les enfants**

<http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/index-fra.php>

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille est un centre de ressources canadien qui offre des renseignements sur la violence au sein de relations.

<http://publications.gc.ca/collections/Collection/J2-295-2002F.pdf>

Violence envers les enfants : Fiche d'information du ministère de la Justice Canada. Pour plus de renseignements, communiquez avec votre organisme de protection de l'enfance local, les Services pour les familles et les enfants, la police communautaire ou votre conseillère – Protection des filles.

### **Problèmes de santé mentale**

[http://www.cmha.ca/fr/mental\\_health/les-jeunes-et-lautomutilation/](http://www.cmha.ca/fr/mental_health/les-jeunes-et-lautomutilation/)

Les jeunes et l'automutilation : L'Association canadienne pour la santé mentale

[www.kidsmentalhealth.ca](http://www.kidsmentalhealth.ca)

Santé mentale pour enfants Ontario (SMEO) est un organisme du gouvernement de l'Ontario. Cependant, le site Web de SMEO présente des renseignements utiles sur les problèmes de santé mentale et les facteurs qui y contribuent.

### **Feuilles d'information – Protection des filles – Guides du Canada (voir les Annexes)**

- Comment vous protéger contre les allégations de violence
- Que faire si vous soupçonnez qu'une fille membre est victime de violence

## 9. Annexes

### **Annexe 1: Comment vous protéger contre les allégations de violence**

Il est essentiel que vos relations avec les filles et les femmes que vous côtoyez soient basées sur la confiance et le respect réciproques. Vous devez faire preuve de bon jugement tant dans vos actions que dans vos paroles. Vous avez la responsabilité d'aider chaque fille avec qui vous interagissez à se sentir bien dans sa relation avec vous et d'exprimer vos bons sentiments à son égard de façon positive.

#### **Les touchers :**

- Les bons touchers sont extrêmement importants pour nos filles et devraient être encouragés. Être touchée de façon positive et appropriée signifie « Je t'aime bien » et « Tu es à ta place ici ».
- Pour réconforter une fille, étendez votre bras autour de son épaule et serrez-la de côté.
- Les touchers doivent être limités aux endroits du corps qui sont considérés « sans danger » ou « neutres », notamment les épaules, le dos et la tête (p. ex. : ébouriffer les cheveux). Ne jamais toucher les parties intimes.
- Respectez toujours l'espace personnel de la fille. Certaines filles n'aiment pas être touchées d'aucune façon. Ne touchez pas une fille qui n'aime pas être touchée et ne touchez pas un endroit où elle ne veut pas être touchée. Soyez attentive aux indices fournis par son langage verbal et non verbal.

#### **Manifestez votre acceptation :**

- Manifestez votre acceptation à toutes vos filles en les encourageant et en les louant verbalement.
- Soulignez leurs qualités humaines, plutôt que leurs vêtements, leur apparence ou leurs biens.
- Donnez à toutes vos filles toutes les chances de participer à toutes les activités selon leurs capacités.

#### **Lorsque vous êtes seule avec une fille :**

- Évitez toute situation (y compris les déplacements en auto ou les voyages) où vous vous trouvez seule avec une fille.
- Lorsqu'une fille blessée ou malade doit être examinée, respectez sa vie privée mais examinez-la en présence d'une autre responsable.
- Ne déshabillez pas une fille blessée à moins que ce soit essentiel à son bien-être. Dans la mesure du possible, cette tâche devrait être réservée à un professionnel de la santé.
- Lorsqu'une fille désire vous parler privément, éloignez-vous des autres mais restez à la vue d'une autre adulte.

#### **Communication en ligne :**

- Évitez toute communication individuelle en ligne (messages textes, courriels, etc.) avec une fille.
- Toute communication destinée aux filles ayant l'âge des Guides ou moins doit être envoyée en copie conforme aux parents ou tuteurs; si le message s'adresse aux filles ayant l'âge des Pathfinders ou plus, les parents ou tuteurs doivent en être avisés. Évitez de communiquer au moyen de messages textes, de Facebook ou en utilisant d'autres réseaux sociaux en ligne.
- Ne publiez pas de photos en ligne, n'indiquez pas le nom des filles sur les photos et n'identifiez pas les filles ou les lieux.

#### **Modèle de comportement :**

- N'oubliez pas que vous êtes un modèle pour les filles avec qui vous travaillez et qu'elles considèrent votre comportement comme étant la façon de se comporter normale et acceptable d'un adulte.
- Il est plus important d'être respectée comme adulte que de tenter de paraître « cool ».
- Ne vous présentez pas vêtue de façon inappropriée devant les filles. Si vous vous changez au camp ou pour une activité comme la natation, faites preuve de discrétion.
- En général, faites attention lorsque la conversation avec les filles porte sur le sexe. Bien que la conversation puisse être appropriée dans la bonne situation (p. ex. : activité de programme), évitez de faire des blagues et des taquineries sur les comportements sexuels. Il n'est jamais convenable de discuter de vos propres expériences sexuelles.
- Utilisez un langage approprié et « propre ». Blasphémer ou utiliser des termes à connotation sexuelle n'est pas acceptable.

**Comportez-vous de manière à ce qu'une personne qui vous regarde à distance considère votre comportement approprié. Suivez votre intuition.**

*Pour plus d'information, reportez-vous aux Mesures de soutien des membres adultes : Module 4 – Protection des filles et automutilation, ou communiquez avec votre conseillère provinciale – Protection des filles ou adressez-vous à [membership@girlguides.ca](mailto:membership@girlguides.ca).*

## **Annexe 2 : Que faire si vous soupçonnez qu'une fille membre est victime de violence**

### **Responsabilité légale :**

En vertu de la loi, vous êtes tenue d'informer votre organisme de protection de l'enfance local ou la police quand vous soupçonnez qu'un enfant a besoin d'être protégé.

### **Conseillère – Protection des filles**

Communiquez avec votre conseillère provinciale – Protection des filles pour savoir comment procéder ou pour discuter de vos inquiétudes. Adressez-vous à votre bureau provincial pour obtenir son nom et ses coordonnées. Vous trouverez les coordonnées de nos bureaux provinciaux sur [www.girlguides.ca](http://www.girlguides.ca) et dans une Annexe du Guide Sécurité.

### **Si une fille se confie à vous :**

- **Croyez la fille**

Un enfant invente rarement des histoires de mauvais traitements.

La relation que vous avez établie a permis à cette fille de s'ouvrir à vous – croyez-la.

- **Écoutez ouvertement et calmement**

Ne portez pas de jugements, ne donnez pas votre opinion et ne montrez pas d'autres sentiments que la confiance et le soutien.

Parlez à la fille dans un endroit où vous pouvez converser en privé, mais en restant à la vue d'une autre responsable.

- **Rassurez la fille**

Faites en sorte qu'elle sache que vous la croyez et que vous avez confiance en elle.

Ne promettez pas de « garder son secret ».

Assurez-la que vous tenterez de lui fournir l'aide dont elle a vraiment besoin.

Expliquez-lui que vous devez partager cette information avec quelqu'un afin d'aller chercher de l'aide.

- **Notez les faits**

Retranscrivez la conversation le plus tôt possible, en utilisant les propres mots de la fille.

Soyez aussi précise que possible.

Ne posez pas de questions et ne tentez pas d'éclaircir des détails.

- **Signalez le cas à votre organisme de protection de l'enfance local ou à la police :**

Le signalement doit avoir lieu dans les 24 heures.

Respectez la confidentialité en tout temps. Ne discutez de la situation avec personne d'autre. Donnez à vos collègues responsables uniquement les renseignements dont elles ont besoin pour comprendre la situation et soutenir la fille dans l'unité.

Remplissez et soumettez le formulaire GP.01. (Si l'incident implique un membre adulte, remplissez également le formulaire GP.02).

- **Soutenez la fille :**

Signaler un cas de mauvais traitements n'est jamais facile, même si vous savez que c'est nécessaire.

N'oubliez pas que la conseillère – Protection des filles est là pour vous soutenir, vous et les autres responsables, si vous le désirez.

### **Assistance à une fille membre pour signaler un cas présumé de violence**

Si une fille membre a connaissance d'un cas présumé de violence et qu'elle a des motifs de croire qu'un enfant aurait besoin d'être protégé, elle doit le signaler aux autorités. Elle peut communiquer elle-même avec les autorités. Il se peut qu'elle demande l'assistance d'une responsable. Cette dernière DOIT l'aider à signaler le cas et garder l'information confidentielle.

*Information provenant des Mesures de soutien des membres adultes : Module 4 – Protection des filles et automutilation. Pour plus d'information, communiquez avec votre conseillère provinciale – Protection des filles ou adressez-vous à [membership@girlguides.ca](mailto:membership@girlguides.ca).*